

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 3 (1895)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Alcoolisme et protectionnisme  
**Autor:** Morel, Ch.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-5290>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

sociétés, que le gouvernement vit d'un œil bienveillant jusqu'au moment où il en vint à craindre qu'on ne s'y occupât de politique. Le souverain donnait souvent au meilleur tireur un prix en argent<sup>1</sup>.

Les exercices et les revues entretenaient chez les Vaudois le goût du militaire, mais la vanité d'une part, l'amour du titre et du galon de l'autre, y trouvaient aussi leur compte, si l'on en croit Muret. « Quiconque est en état de porter la canne ou la veste de soie, dit-il, se fait dispenser du service militaire. Il n'a point de service, n'importe, il faut qu'il soit officier ou dispensé. Un homme comme lui n'est pas fait pour être soldat. Cette qualité est au-dessous de lui. »

Un grand nombre de Vaudois s'enrôlaient pour le service étranger. On les y appréciait comme bons soldats et officiers de mérite. Mais jusque dans les régiments capitulés, l'inégalité qui séparait les Bernois d'avec leurs sujets se faisait sentir. Les grades supérieurs, presque toutes les places lucratives, en particulier celle de capitaine, étaient réservées de droit aux patriciens. Aussi les Vaudois, indignés de languir dans les grades subalternes, s'engageaient-ils volontiers dans les régiments nationaux, où rien n'entravait leur avancement.

(*A suivre.*)

Paul MAILLEFER.

---

## ALCOOLISME ET PROTECTIONNISME

A LA FIN DU SIÈCLE DERNIER

La pièce que nous reproduisons ci-après est assez curieuse à divers points de vue. C'est un projet de

<sup>1</sup> Voir la *Revue historique vaudoise*, T. II.

pétition adressé à LL. EE. de Berne pour leur demander d'interdire la fabrication de l'eau-de-vie de marc.

Les motifs allégués sont de nature diverse : la concurrence faite par l'eau-de-vie de marc à la vente des vins occupe la première place ; il paraît qu'à ce moment les vignes donnaient de fortes récoltes. Puis on invoque l'utilité du marc comme engrais, le renchérissement du bois et le danger d'incendie. Les raisons d'hygiène et de moralité ne viennent qu'au dernier rang.

Il serait intéressant de savoir qui avait pris l'initiative de cette pétition, qui semble n'avoir pas été envoyée à Berne, car elle ne porte que les observations et approbations de deux des quatre paroisses de Lavaux. Comme elle a été retrouvée dans les papiers d'un ancien châtelain de Glérolles, il faut croire qu'elle a circulé seulement entre Lutry, Cully et St-Saphorin et il est possible qu'elle émane de la paroisse de Corsier, à laquelle elle n'a jamais été retournée.

Le projet de rédaction a été soumis en première ligne à Messieurs de Lutry, qui ont demandé quelques modifications ; on l'a ensuite adressé à Messieurs de Cully, qui ont à leur tour fait leurs observations. Mais à cette époque on prenait son temps pour réfléchir, car la décision de Cully est postérieure de plus d'un an à celle de Lutry.

Nous donnons ces textes tels quels, en en conservant l'orthographe. Le projet primitif ne porte aucune signature et est suivi immédiatement, sur la même feuille, des observations des deux paroisses ; nous distinguons seulement ces dernières en les mettant en plus petits caractères.

Illustres, Hauts, Puissants et Souverains Seigneurs.

Les Banderets et conseils des quatre paroisses de Lavaux vos très humbles, très obéissants Serviteurs et très fidèles Sujets, ont l'honneur d'exposer très humblement à Vos Excellences que la fabrication et l'usage de l'eau de vie de Marc est très nuisible, par les considérations suivantes.

1<sup>o</sup> L'usage de cette liqueur diminue la consommation du vin que l'on a déjà assés de peine à débiter et dont on est pour l'ordinaire surchargé.

2<sup>o</sup> Ce Marc qui est un excellent engrais pour les vignes, ne vaut plus rien lorsqu'il est cuit, et l'on est ainsi privé d'un article très nécessaire et fort cher.

3<sup>o</sup> Cette fabrication augmente considérablement la consommation du bois qui devient chaque jour plus rare et plus cher, elle peut d'ailleurs augmenter les occasions d'incendies, qui ne sont déjà que trop fréquents.

4<sup>o</sup> Si même cette liqueur n'est pas plus malsaine que les autres liqueurs fortes, le bon marché auquel elle peut se débiter entraîne le peuple à en faire des excès qui ne peuvent qu'être très nuisibles à sa santé †.

5<sup>o</sup> La jeunesse oisive, s'attroupant dans ces fabriques, dans le tems de l'hiver où elles sont en œuvre, s'y livre à des excès d'ivrognerie, dont d'autres sont nécessairement la suite.

C'est par ces raisons et d'autant que les eaux de vie de lies et de cerises paroissent suffisantes pour un usage modéré, que les très humbles exposants supplient respectueusement Vos Excellences de vouloir bien interdire toute fabrication d'eau de vie de Marc.

Ils se répandent en vœux ardents et sincères pour la constante prospérité de l'Etat et de tous les Illustres membres qui le composent.

† Les exemples n'en étants que trop fréquents, trois personnes de cette ville ont succombés en dernier lieu par suite de pareils excès,

6<sup>o</sup> L'expérience nous a appris que dans les Temps que le vigneron ne pouvoit pas faire cette distillation, il vendoit son marc pour l'Exporter en Savoye et ailleurs, l'on supplie vos Excellences de prévenir cet abus vù son utilité pour la bonnification des fonds.

Telles sont les remarques de Messieurs du Conseil de Lutry sauf meilleurs avis, approuvant d'ailleurs tout le contenu des présentes, ce 18<sup>e</sup> Juillet 1785.

BURNIER secret.

† Les humbles Expositants voïants avec douleur chaque année des personnes périr par la suite de ces Excès.

Nos Mess. pensent que l'observation de Mess. de Lutry à la fin de l'art. 4 doit être générale Et exprimée comme dessus, ou de toute autre manière équivalente.

Quant à l'article 6<sup>m</sup> ajouté aussy par Messieurs de Lutry ils le regardent comme une surcharge à la Requête.

La Requête a d'ailleurs paru claire, succincte et dans le meilleur ordre.

Cully 26 juillet 1786

DE LAVAUX Châtelain.

Nous n'ajouterons que deux observations :

Messieurs de Cully trouvent que l'article 6, proposé par Messieurs de Lutry, est une surcharge à la requête. Faut-il en conclure que c'étaient surtout leurs vigneronns qui vendaient les marcs en Savoie? Ou bien ont-ils trouvé plutôt que cette allégation détruisait l'article 2 du projet, en constatant qu'en réalité on ne se servait guère de marc comme engrais?

Si nous ne faisons erreur, LL. EE. de Berne avaient auparavant interdit la distillation du marc; il s'agissait donc de demander le renouvellement de cette interdiction.

Ch. MOREL.

---

## LE LIVRET DES TROUPES SUISSES AU SERVICE DE FRANCE, SOUS LA RESTAURATION

Nous avons sous les yeux, <sup>1</sup> un livret <sup>2</sup> du 3<sup>e</sup> régiment suisse d'infanterie de ligne, 3<sup>e</sup> bataillon, 4<sup>e</sup> compagnie, (capitaine Sterchi), au nom de *Jenni Rodolphe, fusilier*, dont le dernier domicile était à Steffisbourg, *département* de Berne, où il exerçait la profession de cultivateur — fils de Michel et d'Elisabeth Kussling, domiciliés à Steffisbourg — *canton* de Berne. Né le 19 août 1801, arrivé

<sup>1</sup> Grâce à l'obligeance de M. Jules Martin, magasinier du J.-S.

<sup>2</sup> Livret d'ailleurs identique à celui des régiments français.